

**OBJET : NUMÉROTAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°403 SITUÉE 2 BOULEVARD NEWTON ET 22 AVENUE ANDRÉ-MARIE AMPÈRE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**CONSIDERANT** que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

**CONSIDERANT** la nécessité de numéroté la parcelle cadastrée section AM n°403 située 2 boulevard Newton et 22 avenue André-Marie Ampère à Champs-sur-Marne, suite au permis de construire n° 077 083 21 00040 et 077 083 21 00040 M01 délivrés respectivement le 23 juin 2022 et le 03 avril 2024 pour la surélévation d'un bâtiment à usage de co-living, de bureaux et de locaux commerciaux.

## **ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée section AM n°403, située 2 boulevard Newton et 22 avenue André-Marie Ampère à Champs-sur-Marne portera les numéros suivants :

- **Commerce n°2 à n°7 :** 2 boulevard Newton
- **Résidence :** 2 bis boulevard Newton
- **Commerce n°8 et n°9 :** 4 boulevard Newton
- **Bureaux (côté boulevard Newton) :** 4 bis boulevard Newton
- **Bureaux/banque :** 20 avenue André-Marie Ampère

**ARTICLE 2 :** La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1<sup>ère</sup> classe) ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,

- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
  - ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
- et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 septembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant  
de l'Etat le 15 septembre 2025  
et publié le 16 septembre 2025  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire

Maud TALLET



Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).